



# AVIS DE CONVOCATION

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
Au capital de 24 734 572 000 FCFA  
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau  
01 BP 1274 Abidjan 01  
RCCM : CI-ABJ-03-1981-B14-52039  
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les Actionnaires de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan-Plateau, 8/10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire organisée à la maison du Patronat Ivoirien (CGECI) sise à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin, le **Vendredi 06 Août 2021 à 10 Heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
10. Nomination d'un Administrateur ;
11. Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
12. Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visées à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2020 relatifs à l'augmentation de capital par Apport Partiel d'Actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire, durant les **quinze (15) jours** précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **22 Juillet 2021 au 05 Août 2021**.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire [www.nsiabanque.ci](http://www.nsiabanque.ci), dans la rubrique **Investisseurs, onglet Assemblée Générale**.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pourrez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, actionnaire ou non-actionnaire, muni de la procuration à retirer auprès de la SGI NSIA Finance, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Vous pourrez télécharger le formulaire de procuration sur le site internet [www.nsiabanque.ci](http://www.nsiabanque.ci), dans la rubrique **Investisseurs, onglet Assemblée Générale**.

Toutefois, les Actionnaires qui souhaitent exprimer leur vote pourront le faire au moyen de formulaires de vote par correspondance qui seront mis à leur disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque. Les Actionnaires peuvent également télécharger ces formulaires sur le site internet de NSIA Banque CI indiqué ci-dessus.

Les formulaires de vote par correspondance et les projets de résolutions de l'Assemblée Générale seront publiés au BOC de la BRVM pour être accessibles à tout Actionnaire.

Pour être pris en compte, les formulaires de votes par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire (1) ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque (2), ou encore, être envoyés par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de les recevoir (3), au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **05 Août 2021 au plus tard**.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **sept milliards deux cent un millions cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quatorze (7 201 180 974) francs CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions



80 200 800

Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - [nsiabanque.ci@nsiabanque.com](mailto:nsiabanque.ci@nsiabanque.com) - [www.nsiabanque.ci](http://www.nsiabanque.ci)

**NSIA Banque**, le vrai visage de la Banque.

Suivez-nous sur : [f](#) [in](#) [You Tube](#)



d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **sept milliards deux cent un millions cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quatorze (7 201 180 974) francs CFA** et d'un report à nouveau antérieur de **vingt-six milliards cent quatre-vingt-quinze millions trois mille quatre cent vingt-sept (26 195 003 427) francs CFA**, soit un résultat distribuable de **trente-deux milliards trois cent seize millions sept mille deux cent cinquante-cinq (32 316 007 255) francs CFA**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Dotation de la réserve obligatoire (15 % du résultat)</b>	<b>: 1 080 177 146 francs CFA</b>
<b>Affectation du solde au compte « Report à nouveau »</b>	<b>: 6 121 003 828 francs CFA</b>

À la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	<b>Avant répartition</b>	<b>Après répartition</b>
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	17 187 379 780	18 267 556 926
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	26 195 003 427	32 316 007 255
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>101 608 677 715</b>	<b>108 809 858 689</b>
Résultat de l'exercice	7 201 180 974	
Dividendes à distribuer	-	-
<b>Total</b>	<b>108 809 858 689</b>	<b>108 809 858 689</b>

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, de nommer en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Madame **Adidjatou HASSAN ZANOUI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé (Togo)

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2021, la somme globale brute annuelle de **deux cent trente-cinq millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent dix-huit (235 294 118) Francs CFA** soit un montant net de deux cent millions (200 000 000) Francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visées à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2020 relatifs à l'augmentation de capital par Apport Partiel d'Actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire, prend acte du compte rendu qui lui a été fait et approuve le contenu desdits rapports.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Pour le Conseil d'Administration

**Jean Kacou DIAGOU**  
Président du Conseil d'Administration



**80 200 800**

Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - nsiabanque.ci@nsiabanque.com - www.nsiabanque.ci

**NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.**

Suivez-nous sur:

